



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Arrêté n° 2021-SGAR-0539 du 22 avril 2021  
constatant la désignation des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental  
de Mayotte.**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1132-9 et suivants, R.4432-9 et suivants et R.4437-3 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1132-9 et suivant, R.4432-9 et suivants et R.4437-3 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques et environnements régionaux et des Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, nommant monsieur Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 217/SGAR/148 du 22 décembre 2017 portant sur la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège ;
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018/SGAR/76 du 09 février 2018 constatant la désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n°2019- SGAR-211 du 17 avril modifiant la désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte ;

Vu les courriers des organismes, associations ou entreprises désignant le cas échéant par accord entre eux, leur représentant au sein du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte ;

CONSIDERANT les démissions enregistrées ou constatées de Mesdames Nadine HAFIDOU, Isabelle CHEVREUIL et de Monsieur Vincent DELAÎTRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Au sein du 1<sup>er</sup> collège, les 13 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées sont :

<b>Domaine ou organisme</b>	<b>Représentant</b>	<b>Organisme ou représentant</b>
<b>Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte</b>	Nadine HAFIDOU	CCI
<b>Chambre des métiers et de l'artisanat Région de Mayotte</b>	Omar DJOUNDIY	CMA
<b>Chambre de l'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte</b>	Anthoumani SAID	CAPAM
<b>Union des entreprises de proximité de Mayotte</b>	Madi FAHAR	U2P
<b>Organismes bancaires</b>	Saoudat ABDOU	La Banque Postale
<b>Syndicat d'agriculteurs</b>	Laini MOGNE-MALI	FDSEAM
<b>Organismes représentant des pêcheurs et les aquaculteurs</b>	Dominique MAROT	Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais
<b>Conseils des ordres professionnels</b>	Fatima OUSSANI	Ordre des avocats
<b>Comité départemental de tourisme de Mayotte</b>	Attoumani HAROUNA	CDTM
<b>Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire</b>	Ben Amar ZEGHADI	CRESS
<b>Mouvements des entreprises de France de Mayotte</b>	Carla BALTUS	MEDEF
<b>Fédération Mahoraise du bâtiment et travaux publics</b>	Franck CHEVRERE	FMBTP-OLAS
<b>Confédération générales des petites et moyennes entreprises de Mayotte</b>	Soulaïmana MOUSSA	CPME

**Article 2 :** Au sein du 2<sup>ème</sup> collège, les 13 représentants des syndicats de salariés et de la fonction publique de Mayotte sont :

<b>Domaine ou organisme</b>	<b>Représentant</b>	<b>Organisme ou représentant</b>
<b>Centrale intersyndicale de Mayotte</b>	Bakar AHAMADA MBAYE Bounati AHAMADI Said Hachim Said Ousseni MOGNE Houbia YOUSOUFFA	CFDT
<b>L'Union des travailleurs- Force ouvrière de Mayotte</b>	Harsani TOUMBOU Habiba ABDOU Hamidou MADI MCOLO	UDFO
<b>Confédération générale du travail de Mayotte</b>	Haoussi BOINAHEDJA Anissa HADHURAMI Ahmed Zaki KAFE Marianne DAMARY	CGT-Ma
<b>Confédération française de l'encadrement- Confédération générale des cadres de Mayotte</b>	Djoumoy DJOUMOI	CFE-CGC

**Article 3:** Au sein du 3<sup>ème</sup> collège, les 5 représentants des organismes qui participent à la vie économique et sociale de Mayotte sont :

<b>Domaine ou organisme</b>	<b>Représentant</b>	<b>Organisme ou représentant</b>
<b>Association des femmes</b>	Fatima MOHAMED	Planning Familial
<b>Organismes sociaux</b>	Ambouharia ABDOU	Union des centres communaux d'action sociale
<b>Associations secteur sanitaire et social</b>	Moissoukari MADI	Association des travailleurs sociaux de Mayotte (ATSM)
<b>Fédération mahoraise des personnes âgées et retraités</b>	Zalia HAMADA-FAKI	Fédération mahoraise des personnes âgées et retraités (FMAPAR)
<b>Association des familles et des consommateurs</b>	Nizary ALI	UDAF

**Article 4 :** la personne désignée en raison de ses qualités ou de ses activités concourant au développement économique et social de Mayotte est **M. Abdou DAHALANI**

**Article 5 :** l'arrêté préfectoral n° 2018-SGAR-76 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de Mayotte est abrogé.

**Article 6** : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet de Mayotte  
Délégué de Gouvernement

Jean-François COLOMBET

